



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de WASSELONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, et L. 2224-18,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L 141-2, R. 116-2,

VU le nouveau Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, notamment concernant le passage dans les rues et voies publiques, les endroits de grand rassemblement, la prévention des accidents, la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de l'installation de décors de Noël sur la place du Marché à WASSELONNE, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur ladite place entre les immeubles sis 1 et 13.

ARTICLE 2 -

Cette mesure sera applicable du 16 novembre 2021 au 11 février 2022.

ARTICLE 3 -

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le service technique municipal.

ARTICLE 4 -

Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour garantir la sécurité au droit de la manifestation.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

ARTICLE 6 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WASSELONNE,
- Le Service Technique Municipal,
- Affichage et Publicité,
- la Police Municipale,
- Archives.

Wasselonne, le 12 novembre 2021

L'Adjoint au Maire,
Jean-Philippe HARTMANN
Par délégation du Maire

